Accusé de réception en préfecture 095-219505807-20230524-DEL33-2023-DE Date de télétransmission : 01/06/2023 Date de réception préfecture : 01/06/2023

Département du Val d'Oise Arrondissement de **SARCELLES** Canton de GOUSSAINVILLE Commune de SAINT-WITZ

AFFICHE le:

25/05/2023

TRANSMIS le:

26/05/2023

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 19

Présents : 12

Votants: 18

OBJET:

Nomenclature budgétaire et comptable M57: Application de la fongibilité des crédits

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois Le mercredi 24 mai à 20H45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle Maurice Joulou en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames: BARON Claudine, BERSON-GEANT Marion, CAQUIN Michèle, DELGADO Chantal, GRU Fabienne.

Messieurs: BAILLY Maxime, BOCQUET Jean-Charles, DRÉVILLE Gérard, MOURET Stéphane, VANÇON Frédéric, VIRLOGEUX Christophe.

Mme HOFFER Marie-Hélène Absents:

M. DEBCZAK Jean-Michel donne pouvoir à Mme GRU Fabienne Pouvoirs:

M. BELAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à M. BOCQUET Jean-Charles

Mme DAUPTAIN Marie-Hélène donne pouvoir à M. MOIZARD Frédéric

M. WEISSE Corentin donne pouvoir à M. VANÇON Frédéric

Mme FERTÉ Nadège donne pouvoir à M. VIRLOGEUX Christophe

Secrétaire: M. DRÉVILLE Gérard

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commune doit délibérer pour l'application de la fongibilité des crédits pour le budget primitif 2023.

Ainsi l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- 1/ Autorise Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2/ Délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et au SGC de Garges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Le Maire Frédéric MOIZARD

